



Soisy

SOUS-MONTMORENCY

**Direction de la
commande publique**

AB/CT/JR

N°2026-046

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 26 JAN. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C26011 relatif à l'organisation d'une journée visite guidée à l'ISLE-ADAM ainsi que le déjeuner au restaurant au profit des seniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services de l'office de tourisme de l'Isle Adam pour l'organisation d'une journée visite guidée de L'ISLE ADAM (musée Jean Gabin + cinéma de la plage) ainsi que le déjeuner au restaurant, le jeudi 12 février 2026,

CONSIDERANT la proposition de l'office du tourisme de L'ISLE ADAM, la Vallée de l'Oise et les Trois Forêts domicilié 18 avenue des Ecuries de Conti, à L'ISLE ADAM (95290),

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer la proposition de l'office du tourisme de L'ISLE ADAM, la Vallée de l'Oise et les Trois Forêts domicilié 18 avenue des Ecuries de Conti, à L'ISLE ADAM (95290), dans le cadre de l'organisation d'une journée visite guidée de L'ISLE ADAM (musée Jean Gabin + cinéma de la plage) ainsi que le déjeuner au restaurant, le jeudi 12 février 2026, et ce pour 50 personnes.

Article 2 : Le règlement de 2 570.00 euros TTC s'effectuera par mandat administratif, à réception de la facture déposée sur Chorus, au plus tard 30 jours ouvrés après la date de facturation.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

W

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **26 JAN. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **26 JAN. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **26 JAN. 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.